



Objectif
Nouvelle Convention Régionale Culture et Santé
Lancement d'une démarche de concertation

#1 Groupes de travail

FICHE PROPOSITION # 10

| AFFIRMER DAVANTAGE LA NÉCESSITÉ DE CO-CONSTRUCTION | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir la notion de partenariat. - Affirmer les engagements et les responsabilités de chacun des partenaires. - Adapter la charge administrative en fonction de la réalité de chacun. | | |
| <p>Porteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements de santé - Partenaires culturels | | |
| <p>Description</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre préalable des différents acteurs investis. - Création d'un groupe de travail. - Covalidation en redéfinissant le partage de l'écriture du dossier - Formalisation des engagements de chacun | <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une temporalité de candidature permettant de respecter les calendriers de l'ensemble des parties prenantes : 2 périodes de dépôt (une en début d'année civile, une en lien avec les saisons culturelles) - Aménagement de la procédure de candidature : cosignature, coportage, dépôt aussi par l'équipement culturel... | <p>Parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements de santé - Partenaires artistiques et culturels - interSTICES - Les partenaires du programme |

Points de vigilance du groupe

La co-signature est un peu formelle, mais signe un véritable engagement.

Le temps en commun requis pour la concertation est difficile à trouver d'autant plus quand il y a une deadline de rendu de dossier. Il faut contractualiser des temps de rencontre.

Qu'est-ce qu'on entend par référent ? En matière de Ressources Humaines un statut de référent n'est pas toujours associé à un temps de travail dédié.

Points de vigilance d'interSTICES

La co-construction est au cœur du programme *Culture et Santé* depuis sa création et est donc un enjeu effectivement central. Elle est invitée, attendue mais peut rencontrer des problèmes à se traduire réellement.

Historiquement le dépôt de candidature par les établissements de santé a été un choix volontaire des partenaires pour favoriser leur responsabilisation en la matière. L'évolution actuelle montre à la fois la nécessité et la pertinence d'un portage par les établissements de santé dans la majorité des cas pour favoriser leur implication réelle dans cette dynamique culturelle, mais, par ailleurs, également les freins que cela peut représenter. Cela est notamment le cas lorsqu'émergent des projets de territoire portés par des équipements culturels où il serait plus cohérent et pertinent que celui-ci dépose la candidature. Une évolution sur ce point est sans doute à imaginer.

Dans les deux cas, l'affirmation de la co-construction reste essentielle. Elle peut sans doute être davantage favorisée encore.

- La question de la cosignature, rappelons juste ici que cela a été le cas dans les années précédentes. Cette forme a néanmoins été abandonnée, car jugée trop lourde et complexe administrativement et ne traduisant pas toujours au-delà du geste administratif un vrai partenariat. Il faut ici peser les avantages et les inconvénients d'une telle procédure.
- Rappelons également que les conventions jouent ce rôle de précisions et de formalisation des engagements de chacun des partenaires. Pour ne pas alourdir la procédure, elles sont aujourd'hui non obligatoires mais peuvent tout à fait être signées avant sous réserve de financement.
- Face à cette problématique là, la question des temps de coordination, notamment en amont, traitée dans d'autres fiches actions vient aussi contribuer à ce co-portage.